

Loïc Mathorel

Avocat au Barreau

Ancien Notonnier

19 rue Racine 44000 NANTES

☎ 02.40.69.93.93 – ☎ 02.51.84.17.90

Case Palais 10

E.mail : mathorelloic@wanadoo.fr

Laurence Jallu
Avocat au Barreau

 COPIE

Monsieur Pierre PRENAUD
Expert
1 bis rue Voltaire
44000 NANTES

Nantes, le 27 décembre 2004

Notre référence : Commune de HAUTE GOULAINNE / ROIRAND

LM/AB

Votre référence : 04/09

Cher Monsieur et Expert,

Je fais suite à la note aux parties que vous avez établie le 19 novembre dernier que j'ai soumis à l'examen de mon client, la commune de HAUTE GOULAINNE.

Celle-ci pourrait éventuellement accepter une reconnaissance de responsabilité, mais à partir du moment où l'ensemble des parties intervenantes assumeraient ses propres responsabilités.

Or, de toute évidence, dans cette affaire, le rôle de la D.D.A.F. est passé sous silence.

Pourtant, cette dernière a assumé un rôle de maître d'œuvre rémunéré des travaux et il nous apparaît qu'elle a commis une faute en ne prévenant pas la commune, son maître d'ouvrage, de la difficulté technique qu'elle rencontrait pour répondre à l'engagement de Monsieur PAQUEREAU.

C'est tout de même la D.D.A.F. qui a été maître d'œuvre en la matière et il lui appartenait d'assumer la responsabilité et d'alerter effectivement le maître de l'ouvrage sur les difficultés qu'elle rencontrait.

C'est son silence qui a créé la situation actuelle et les difficultés que rencontre Monsieur ROIRAND.

Dans ces conditions, il semblerait que sa responsabilité doit être retenue.

La Commune de HAUTE GOULAINNE aimerait recevoir vos observations sur ce point.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir considérer la présente comme un dire qu'il y aura lieu d'annexer à votre rapport avec la réponse.

Veuillez agréer, Cher Monsieur et Expert, l'expression de mes sentiments distingués.

Loïc MATHOREL